

CHARTRE DU BENEVOLAT / juin 2019

L'Association Rêves Suisse est reconnue d'utilité publique et offre chaque année à plus de 1500 rêveurs, une prestation ou un moment de bonheur. Plus que tout autre, les jeunes malades ou en situation de handicap ont besoin de réaliser des projets qui les stimulent et leur donnent la force de se battre et d'envisager l'avenir de façon positive. Vivre un moment unique et inoubliable avec son artiste préféré ou son équipe de football favorite, aller sur le tournage d'une série télévisée à Hollywood.ou visiter un lieu insolite... une diversité de rêves à la hauteur de leur imagination!

Rêves Suisse organise également des « Journées de Rêves » pour des jeunes en souffrances émotionnelles. Ces moments privilégiés et hors du commun, permettent à ces enfants et adolescents de pouvoir le temps d'une journée, d'oublier leurs tracas quotidiens et de s'amuser comme les autres de leur âge! L'association a déjà emmené des rêveurs à la rencontre de leurs idoles. Certains ont eu l'opportunité de vivre une semaine en mer sur un voilier et d'autres de partir quelques jours à Legoland. Voir un sourire sur leur visage est la plus belle des récompenses.

Envers l'**Association Rêves Suisse**, le bénévole s'engage à...

- sourire et présenter une belle image de l'association. Le bénévole propose ses services librement et doit connaître et respecter les valeurs de Rêves Suisse.
- se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association.
- agir de façon désintéressée, sans prétendre à quelque rémunération.
- respecter le devoir de discrétion et de réserve dans l'exercice de son activité, ainsi qu'au-delà des rapports de collaboration.
- collaborer dans un esprit de compréhension, de respect mutuel et de convivialité avec toute personne impliquée dans les activités de Rêves Suisse.
- ne pas utiliser son appartenance à l'association ou la marque Rêves Suisse (logo par exemple) à des fins personnelles.
- rendre compte régulièrement des missions, des démarches et du travail effectué à l'association.
- annoncer au plus vite, toute annulation de participation à une activité si le bénévole ne peut pas tenir son engagement. Car même si le bénévole n'est pas rémunéré, l'association a des coûts indirects et doit pouvoir trouver une solution de remplacement.
- accepter que l'association puisse faire usage de l'image du bénévole pour les besoins de sa communication interne et externe, à partir des photos prises durant les activités de l'association.
- confirmer qu'il a une assurance responsabilité civile et accident. L'association se décharge de toute responsabilité.